

Dernière mise à jour du comité directeur 08/07/2025

○ **Article 1**

- Le fonctionnement du club est régi par les statuts de l'association selon la loi du 1^{er} juillet 1901. Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent.

○ **Article 2 : Organisation**

- Le club fonctionne plusieurs disciplines de l'athlétisme : athlétisme, marche nordique, course à pied et de l'athlétisme Sport adapté.
- Le comité directeur se réunit tout au long de l'année, en moyenne, 2 à 3 fois par an.
- Les différentes disciplines sont animées par leur comité d'activité respectif dont les membres sont choisis par le comité directeur.

○ **Article 3 : Adhésion**

- La qualité de membre s'obtient :
 - en remplissant les fiches d'inscription.
 - en s'acquittant chaque année du montant fixé par le comité directeur.
 - en fournissant un certificat médical d'aptitude, attestation ou autre document selon la réglementation en vigueur
- La qualité de membre se perd en ne remplissant pas une de ces 3 conditions (hors licence encadrement qui ne demande pas de certificat médical).

○ **Article 4 : Radiation**

- Le manque de discipline ou le non-respect du présent règlement peuvent entraîner l'exclusion d'un membre. Celle-ci sera notifiée par courrier suite à une décision du comité directeur. Le membre intéressé aura été, au préalable, appelé à fournir des explications.
- Chaque entraîneur se réserve le droit de refuser à son cours un licencié n'ayant pas une tenue adaptée à la pratique du sport ou ayant un comportement physique ou verbal incorrect. C'est le comité directeur qui statuera sur l'exclusion temporaire ou définitive du licencié.

○ **Article 5 : Assurance**

- Les athlètes licenciés sont couverts par l'assurance de la FFA incluse dans leur licence et peuvent, s'ils le désirent prendre l'assurance complémentaire proposée par la même FFA.

- Les athlètes licenciés sport adapté sont couverts par l'assurance FFSA et peuvent s'ils le désirent, prendre l'assurance complémentaire proposée par la FFSA.

- **Article 6 : Licence**

- Le comité directeur fera les démarches nécessaires pour ses membres en matière de licence.
- Tout licencié s'engage à suivre les entraînements des entraîneurs désignés par l'Usm Olivet Athlétisme.

- **Article 7 : Encadrement lors des déplacements de mineurs**

- Un entraîneur ou un membre du bureau sera présent sur les compétitions dans la mesure de ses possibilités.
Pour le transport, chacun s'organise, possibilité de faire du co-voiturage librement entre parents avec accord des parents.

- **Article 8 : Cotisation et affiliation des membres**

- La cotisation sera fixée par le comité directeur pour tous les membres.
- La cotisation est payée à l'année et non-remboursable.

- **Article 9 : Remboursement des déplacements et engagements des compétitions**

- Pour les compétitions stade et piste, ainsi que championnats pré-France, demi-finale de France et France, les frais de transport (autoroute, essence ou frais kilométriques 0.36 € du kilomètre), les frais de repas et les frais d'hôtels **de l'athlète uniquement**, seront remboursés ou feront l'objet de l'établissement d'une attestation pour déduction fiscale.
 - **Cela est à définir au préalable de la compétition** avec le comité d'activité concerné, voir le comité directeur ou le bureau.
 - Tout remboursement se fera sur justificatif.
 - Une attestation fiscale pourra être établie pour les frais de déplacement liés au co-voiturage des athlètes et les déplacements des membres du comité directeur.
- **Article 10 : Le présent règlement ne peut être modifié que par le comité directeur. Il annule et remplace le précédent.**

La présidente : Josiane MALPART

Le trésorier adjoint : Michel DELBARRE

